

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT du**

**18 MARS 2022**

Société BRETAGNE PYRO – 56800 PLOËRMEL  
lieu- dit « La Croix du Loup » - ZI du Bois Vert - 83 rue Gilles Roberval

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret du 19 mai 2021 nommant monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) adopté le 4 novembre 2015 et approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU** le SAGE du bassin de la Vilaine (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvé par arrêté interpréfectoral du 02 juillet 2015 ;
- VU** la demande reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la société BRETAGNE PYRO pour l'enregistrement d'une installation de stockage d'artifices de divertissement - lieu-dit « La Croix du Loup » - ZI du Bois Vert - 83 rue Gilles Roberval 56800 PLOËRMEL, au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 prescrivant l'ouverture de la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 prolongeant les délais d'instruction jusqu'au 30 mars 2022 ;
- VU** les observations du public portées au registre entre le 15 décembre 2021 et le 13 janvier 2022 inclus ;
- VU** l'absence de délibération des conseils municipaux de Ploërmel et Gourhel ;
- VU** le rapport du 08 mars 2022 de l'inspection des installations classées ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 10 mars 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**VU** la réponse de l'exploitant par courriel du 11 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## A R R È T E

### TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### **ARTICLE . 1.1.1 - EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION**

L'installation de stockage d'artifices de divertissement, située au lieu-dit « La Croix du Loup » - ZI du Bois Vert - 83 rue Gilles Roberval – 56800 PLOËRMEL, exploitée par la société BRETAGNE PYRO faisant l'objet de la demande susvisée, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de PLOËRMEL sur la parcelle section Ue 0234 pour une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>.

L'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de 3 ans.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de 3 années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### **ARTICLE . 1.2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

N° rubrique	Intitulé des rubriques	Capacité de l'installation	Régime
4220-2	<p>Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active <sup>(1)</sup> susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg</p> <p><sup>(1)</sup> Les produits explosifs sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité définis par arrêté ministériel.</p> <p>La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule : A + B + C/3 + D/5 + E + F/3.</p>	<p>500 kg (DR1.3) 1 600 kg (DR1.4) soit quantité équivalente totale de matière active : <b>487 kg</b></p>	<b>Enregistrement</b>

## **ARTICLE . 12.2 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations enregistrées sont situées dans la commune, parcelle et adresse suivantes :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
PLOËRMEL	section Ue 0234	« La Croix du Loup » - ZI du Bois Vert 83 rue Gilles Roberval

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE . 1.3.1 - CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

### **ARTICLE . 1.4.1 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis dans un état compatible avec l'usage déterminé par le règlement d'urbanisme et les éléments décrits dans le dossier.

## **CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE . 1.5.1 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2. PUBLICATION ET AFFICHAGE**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Ploermel et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Ploermel pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement (Ploermel et Gourhel) ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 2.4. APPLICATION**

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 2.5. EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), chargé de l'inspection des installations classées, le maire de PLOËRMEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 18 MARS 2022

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

#### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- MM les maires de Ploermel et de Gourhel
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne  
Unité départementale du Morbihan – 34 rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- MM. Les gérants de la société BRETAGNE PYRO - 3 rue du Relais 56800 PLOËRMEL